

### 1/Applications des conditions générales :

À la suite de l'acceptation du devis, toutes les autres informations (qu'elles soient transmises verbalement, par mail ou téléphone) sont fournies à titre indicatif uniquement et n'ont aucune valeur contractuelle engageante de la part de Navettes & Voyages.

Le fait de passer commande de quelque manière que ce soit, implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions. Toute(s) condition(s) contraire posée par l'acheteur sera donc à défaut d'acceptation expresse inopposable quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

### 2/La réservation :

Le devis a été établi sur les bases qui nous ont été communiquées.

De ce fait toute(s) variation(s) non prévue dans le contrat de vente sera susceptible de modifier le prix initial (changement d'effectif, d'itinéraire, d'horaire, de temps de mise à disposition).

Pour cette raison, vous trouverez sur notre proposition tarifaire la date et le lieu du transport, la capacité du véhicule, les horaires de départ et de retour ainsi que la destination et le programme de la prestation.

### 3/Le choix du car :

A la confirmation, un nombre de places sera défini par le client et confirmé par Navettes & Voyages ; en cas de modification par le client (souhait d'un autocar avec plus de places ou confort supérieur) la société s'efforcera de rechercher un autocar (sous réserve de dispo, si confort supérieur supplément facturé au client).

Dans l'éventualité où le client annulerai son voyage si le transporteur ne pouvait proposer un car avec plus de places, le client perdrait intégralement l'acompte versé ou le solde du voyage. Toutes demande de modification émanant du client peut être considérée comme une annulation suivie d'une nouvelle réservation.

### 4/La législation du transport :

\*Depuis le 10/07/2003, le port de la ceinture est obligatoire

La durée de conduite journalière maximale d'un conducteur d'autocar est de 9 heures. Ce temps peut être fractionné en deux périodes de 4h30 à l'issue desquelles une pause de 45min doit être respectée. Le fractionnement du temps de pause est autorisé à 2 coupures. La première de 15min minimum et la seconde de 30min minimum (le seconde doit toujours être de 30min minimum).

Afin d'adapter la gestion du temps et de conduite au conditions réelles de circulation, nous vous demandons de respecter les consignes du conducteur qui vous proposera un fractionnement en adéquation avec la législation.

Pour le confort de chacun il est généralement proposé d'effectuer une pause de 30min toutes les 2h de conduite.

Le temps de mise à disposition du conducteur obéit lui aussi à certaines règles. Le temps compris entre le début de sa prise de service et la fin de sa journée de travail est dénommé : amplitude.

La durée normale d'une amplitude est de 12h00 avec extension possible jusqu'à 14h00.

Pour une amplitude de 12h00 à 13h00, le conducteur devra prendre un repos continue de 2h30 minimum (ou si pas possible il sera dans l'obligation de faire deux coupures de 1h30 chacune).

Pour une amplitude de 13h00 à 14h00 le conducteur devra prendre un repos continue de 3h00 minimum (ou si pas possible il sera dans l'obligation de faire 2 coupures de 2h00 chacune).

Pour les journées dépassant les 14h00 ou pour des journées ayant un programme chargé au niveau des visites, il conviendra alors de prendre en considération la mise en place d'un relais chauffeur ou la mise à disposition d'un second conducteur.

Cas particulier : pour les sorties ne nécessitant pas les services du conducteur dans la journée et dans la mesure où ce dernier puisse prendre un repos de 9h00 consécutives et ininterrompues dans une chambre (repos journalier) ; il sera possible de dépasser les 14h00 d'amplitude (le conducteur ayant ainsi bénéficier d'un temps de repos suffisant pour pouvoir débiter une nouvelle journée de travail).

### 5/Les tarifs :

Validité de nos offres (sauf précisé) : 3 mois en transport sec et année scolaire en cours pour les écoles.

Pour des raisons liées à une conjoncture économique exceptionnelle (forte hausse des produits pétroliers par exemple) une révision des prix sera pratiquée et vous en serez informé au plus tard 30 jours avant le départ. (L.211-12 du code du tourisme)

Pour les transports secs, nos tarifs s'entendent TTC, frais de parking non compris (facturation en sus sur justificatif). L'hébergement et les repas du(des) conducteur(s) seront assurés par le client. Dans le cas contraire, les frais relevant de cette prise en charge vous seront facturés au prix réel payé par le conducteur.

### 6/Évènements au cours du voyage et heures d'arrivées

Si pendant le voyage l'itinéraire et la durée devaient être modifié pour cause de grève, émeute, bouchon, route barrée, accident, conditions climatiques imposant un retard ou une déviation ; aucun remboursement ne sera accordé.

Sauf incident mécanique, tous les frais supplémentaires consécutifs à retards pour les évènements (hôtel, repas du groupe, train...) resteront à charge du client.

En règle générale la vitesse d'un car est limitée à 80km/h ou 90km/h selon les routes empruntées. Les heures d'arrivée figurant sur les documents donnent des indications de temps en moyenne mais ne font pas partie du contrat de transport, aucunes de ses heures n'est garantie. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le client ou les passagers et leurs bagages avec une diligence raisonnable.

### 7/Conditions d'exploitation

Le conducteur à obligation de remettre au client pour signature le billet collectif conforme à la réglementation pour justification des services assurés (itinéraires, horaire et kilométrage) le client doit signaler tout incidents ou anomalie ou observation concernant le conducteur, le véhicule et la prestation de manière générale.

Tout autocar effectuant un transport en commun de personnes dans le cadre d'un service occasionnel collectif de transports publics routier de personnes doit avoir à son bord la liste nominative des passagers qui doit pouvoir être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Les voyageurs doivent être en possession d'une carte d'identité de moins de 10 ans.

Le donneur d'ordre (le client) est responsable du pointage de ses passagers.

La responsabilité du conducteur ou du transporteur ne peut être engagée en cas de personne manquante.

### 8/Les conditions d'annulations des voyages organisés :

#### En cas d'annulation du client :

-Si cela ce produit 30 jours avant le départ, alors nous rembourserons la totalité du versement moins 30% de frais de dossier.

-A partir du 29<sup>ème</sup> jour et jusqu'au départ les frais seront de 50%.

### **En cas d'annulation de Navettes & Voyages :**

-Notamment si le voyage ne réunit pas au minimum 35 personnes (pour les groupes individuels regroupés), nous vous rembourserons la totalité des versements effectués. Cette annulation pouvant intervenir jusqu'au 21<sup>ème</sup> jour avant le départ conformément à la loi.

-Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'oubli de ses papiers (pièce d'identité, et passeport en cours de validité) et de non-présentation au départ sans motif valable.

### **9/ Le paiement**

Pour les transports secs, à réception de la facture. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Intérêts de retard égaux à 1.5 fois le taux d'intérêts légal (art 3 de la loi n°92-1442 du 21/12/1992).

Pour les voyages organisés, minimum 30% d'acompte à la réservation afin de confirmer l'inscription. Règlement du solde 30jours avant le départ.

### **10/ La diffusion de supports vidéo :**

La diffusion d'image dans les autocars est règlementée par les distributeurs. De ce fait seule la diffusion de films assujettis aux droits d'auteurs est autorisé.

Tout support vidéo que vous aurez acheté, loué ou enregistré engagera votre responsabilité vis-à-vis des organismes de contrôle.

Le client déclare accepter sans restriction toutes les conditions de Navettes & Voyages concernant la vidéo.

### **11/ Les objets perdus :**

Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés dans l'autocar.

### **12/La dégradation de matériel, comportement des passagers :**

L'autorité organisatrice ou le responsable de groupe devra veiller au respect du conducteur et du matériel qui est mis à sa disposition. Toute incivilité ou détérioration causée par les passagers pourra entraîner des répercussions financières.

Fumer ou vapoter est strictement interdit dans l'autocar.

### **13/ Plan de car :**

Un plan de car peut vous être communiqué, ce plan est remis à titre indicatif et peut être modifié suivant le type de véhicule utilisé. Pour les circuits de groupe, il est possible d'attribuer des places numérotées ; le plan peut vous être transmis à l'avance sur demande.

### **14/ Fichier informatique**

Les informations nominatives nécessairement recueillis à l'occasion des réservations et commandes restent confidentielles et ne sont communiquées à aucun organisme dans un but de démarchage commercial.

### **15/ Bagages à main, en soutes et interdictions :**

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de placer dans les bagages les produits suivants : gaz comprimés, bombe défensives, aérosols, gaz butane (camping), produits explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, ou toxiques, matières radioactives et magnétiques, vélomoteur avec carburant et vélos (sauf accord). Transporter des matières dangereuses dans les bagages est illégal, les contrevenants peuvent faire l'objet de poursuites.

Tous les bagages en soute doivent être identifiés par le nom du propriétaire.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à bord des autocars.

Animaux domestiques : admis à l'intérieur du car, si logés dans boîte adéquate mesurant maxi 55\*40\*20cm

Valises : une valise par personne et un sac de voyage, les dimensions ne doivent pas excéder 115cm environ 30kg par personne.

Colonies- scouts- camps, nous communiquer la liste du matériel pour accord avant départ.

Les bagages embarqués font l'objet de tous nos soins, mais restent sous l'entière responsabilité du voyageur qui doit s'assurer, avant chaque départ, de l'embarquement de sa valise. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les colis ou bagages à mains laissés dans l'autocar, que ceux-ci soient ou non sous la surveillance du conducteur ou qu'ils soient ou non fermés à clé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte et de vol de bagages, argent, bijoux, lunettes, souvenirs, appareils photographiques, caméras, etc... Laissés dans les véhicules.

**Oublis à bord** : A la fin du voyage, le responsable du groupe ou les clients individuellement sont tenus de s'assurer que rien n'est oublié dans le car. L'entreprise ne peut en aucun cas être tenue responsable des oublis.

### **16/ Les assurances :**

- ❖ Navettes & Voyages est immatriculée au répertoire des opérateurs de voyages et de séjours ATOUT France sous N°IM082100005
- ❖ La garantie des fonds déposés par le public est assurée par l'APST (Association Professionnelle de Solidarité Tourisme)
- ❖ La société est assurée auprès du cabinet AXA France IARD de Moissac pour les dommages pouvant être occasionnés au tiers dans le cadre de l'exercice de la profession. Concernant les déplacements touristiques il sera proposé une assurance pour l'assistance à la personne et son éventuel rapatriement, l'annulation du voyage, et l'assurance des bagages.

### **17/Les litiges :**

Toute(s) réclamation(s) relative(s) à un voyage doit(ont) être adressée par lettre recommandée à notre société au service de production – ce pli doit parvenir dans un délai d'un mois maximum après la fin du voyage. Toute réclamation après ce délai de 30 jours deviendra irrecevable. Pour toutes demande de remboursement, il est indispensable de produire une attestation signée, soit du conducteur, soit de l'accompagnateur.

Après avoir saisi le service production de Navettes & Voyages et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois ; le client peut saisir le médiateur Tourisme et voyage, dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

Tout litige ne pouvant être traité à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Montauban quelle que soit la domiciliation indiquée par le client, et cela même en cas d'appel en garantie.

« LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERONT ACCEPTÉES A LA RÉSERVATION SIGNÉE (CF DEVIS) »

